



maintien de la paix ne peuvent être menées à bien que lorsque les États Membres sont véritablement des partenaires à part entière, disposés à fournir le personnel, le matériel et les ressources financières nécessaires¹⁵.

Avec plusieurs de ses dernières réformes, le secrétaire général s'est attaqué à certains de ces problèmes. En l'absence d'un mécanisme de gestion des crises, il a récemment formé l'Équipe spéciale pour les opérations de l'ONU, présidée par le secrétaire général adjoint aux Affaires politiques et comprenant notamment de hauts fonctionnaires du DOMP, du DAH et du Bureau des affaires juridiques. Ce mécanisme devrait permettre au Secrétariat de réagir beaucoup plus vite aux signes précurseurs et de faire intervenir plus directement ses éléments clés dans la formulation des mandats des missions. On pourrait le renforcer en y ajoutant d'autres éléments concernés du Secrétariat, tels que le Département de l'information.

On commence aussi à se pencher peu à peu sur les problèmes inhérents aux procédures et structures des Nations Unies. Dans le système onusien, une des difficultés fondamentales tient au fait que l'on s'attend à ce qu'à peu près toutes les missions hors siège fonctionnent selon les mêmes règles administratives et opérationnelles que celles s'appliquant au reste du Secrétariat. En revanche, les missions déployées sur le terrain par la plupart des institutions spécialisées de l'ONU ont adapté leurs procédures en tenant compte de l'immense différence entre leurs opérations et celles du siège. Or, les règles et procédures du Secrétariat ne conviennent pas à des opérations hors siège évoluant rapidement. Voilà qui traduit une tension entre les besoins du DOMP, d'une part, et les comptes que l'ONU doit rendre en matière financière, d'autre part. Dans bien des cas, cela montre aussi l'existence d'une contradiction entre les décisions prises par les États membres au sein des organes administratifs de l'ONU, notamment la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, et ce qu'ils aimeraient pouvoir faire dans d'autres instances, tels le Conseil de sécurité ou la Quatrième Commission.

Un bon processus décisionnel intègre les opinions des personnes qui fixent les objectifs d'une mission et les apports des autorités chargées de l'exécuter. De même, le Siège de l'ONU doit comprendre à fond ce qui se passe sur le terrain ainsi que les atouts et les faiblesses des unités participant à la mission. Les représentants spéciaux sont généralement nommés par le secrétaire général seulement après que le Conseil de sécurité eut autorisé l'opération. Les commandants de la force entrent en scène plus tard encore, parfois après que d'autres eurent élaboré le concept des opérations de la mission; cela complique déjà les choses quand il s'agit d'opérations classiques de maintien de la paix, mais risque d'aboutir au désastre quand il faut réagir rapidement à une crise.

Transports et infrastructure

Lorsqu'une force de paix doit se déployer rapidement, il importe beaucoup de pouvoir transporter promptement personnel et équipement dans le théâtre d'opérations et, une fois qu'elle y est, de la loger, de la nourrir et de la munir du matériel nécessaire à l'exécution de son mandat. À l'heure actuelle, les méthodes qu'emploie l'ONU pour obtenir à contrat des moyens de transport stratégique sont lourdes et coûteuses. L'Organisation mise excessivement sur les systèmes de contrôle centralisé, ce qui

À l'heure actuelle, les méthodes qu'emploie l'ONU pour obtenir à contrat des moyens de transport stratégique sont lourdes et coûteuses
